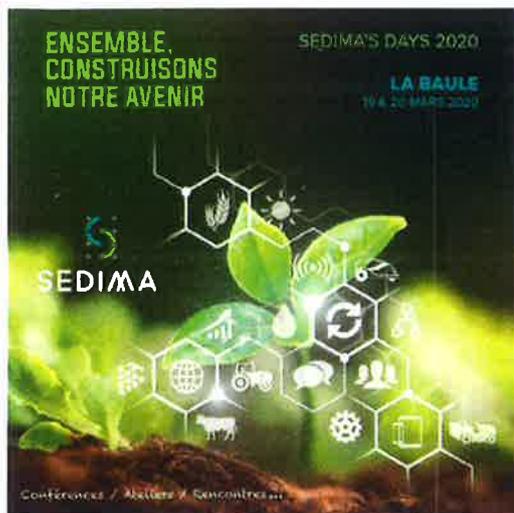


SEDIMA'S DAYS 2020



Les Sedima's Days se dérouleront à La Baule (Loire-Atlantique) les 19 et 20 mars, à l'hôtel L'Hermitage.

« Demain, construisons notre avenir »

Le Sedima organise la 3^e édition de ses Sedima's Days les 19 et 20 mars 2020 à l'hôtel L'Hermitage, à La Baule (Loire-Atlantique), autour du thème « Demain, construisons notre avenir ». Les deux journées de travail, ponctuées de conférences, d'ateliers, de rencontres et de moments conviviaux, sont spécialement dédiées aux décideurs des entreprises de services et de distribution du machinisme agricole, des espaces verts et des métiers spécialisés. ■

Pour plus d'informations : www.sedima.fr

APPRENTISSAGE

Nouvelle modalité de dépôt des contrats au 1^{er} janvier 2020

Lors de ses réunions régionales, le Sedima avait informé ses adhérents des changements apportés à la procédure de dépôt des contrats d'apprentissage par la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, le dépôt des contrats d'apprentissage s'effectue auprès de l'opérateur de compétences (OPCO). Pour les entreprises de la distribution, de la réparation de matériels agricoles, des espaces verts et des métiers spécialisés, l'OPCO compétent est celui des « entreprises de proximité », et non plus les chambres consulaires (CCI ou chambres de métiers). Les entreprises de la branche doivent donc désormais adresser les contrats d'apprentissage à l'adresse suivante : OPCO EP-35, rue Froidevaux 75014 Paris. ■

FACTURATION ÉLECTRONIQUE UNE OBLIGATION POUR LES TPE AU 1^{ER} JANVIER 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la transmission des factures sous forme dématérialisée est obligatoire pour toutes les entreprises fournisseurs du secteur public (État, collectivités territoriales, établissements publics...). Pour rappel, cette obligation s'appliquait déjà aux PME depuis janvier 2019 et aux entreprises intermédiaires depuis janvier 2018. En pratique, la transmission des factures électroniques s'effectue via le portail « Chorus Pro », mis gratuitement à la disposition des entreprises par l'administration. Ce dernier permet en outre de gagner du temps dans l'envoi, le traitement et le suivi des factures. ■

Le Sedima en bref

Créé en 1919, le Sedima regroupe plus de 800 adhérents, soit près de 1 600 points de service et de vendeurs sur l'ensemble du territoire. La double vocation du Sedima :

- assurer une représentation responsable des acteurs de la profession ;
- offrir à ses adhérents une large plateforme de services opérationnels.

Le Sedima est la principale organisation professionnelle de la filière des agroéquipements (les entreprises de services et de distribution représentent en France 50 % du CA et 60 % des salariés de la filière des agroéquipements). Le Sedima est l'organisation majoritaire de la branche SDLM (arrêté du 29/11/2017 - JO du 25/12/2017).

